

# Jardin communautaire de Sainte-Flavie

## Information

En 2008, l'administration municipale de Sainte-Flavie a mis à la disposition des citoyennes et des citoyens un jardin communautaire.

Le jardin communautaire de Sainte-Flavie a été créé pour que les citoyennes et les citoyens aient la chance de pouvoir jardiner. Afin d'assurer un climat agréable entre les jardinières et les jardiniers (membres) les responsables du jardin ont défini certaines règles à respecter. Elles ont été rédigées pour :

- Assurer la pérennité du jardin communautaire,
- S'assurer du respect de la culture écologique,
- Favoriser la bonne entente entre les membres.

Fonctionnement :

- ☞ Une conduite d'eau est installée pour l'arrosage, provenant d'un puits artésien.
- ☞ Nous retrouvons 19 jardinets numérotés de différentes dimensions dont certains ont 30 pouces de hauteur.
- ☞ Le terrain est clôturé. Certains jardinets peuvent être bêchés mécaniquement à la demande des membres. Le terrain sera préparé en mai et juin afin que les jardins soient disponibles au plus tard 5 juin.
- ☞ L'intervenante de la municipalité est madame Christine Poirier.
- ☞ La saison de jardinage s'étend de la mi-mai au 31 octobre.
- ☞ Les membres ont accès au site de 6 h jusqu'à l'obscurité.
- ☞ La Municipalité demande à avoir un représentant des membres responsable de recevoir et communiquer toute information pour la bonne marche et la bonne entente du jardin. Cette personne n'est pas une police.

Toute citoyenne et tout citoyen peuvent adresser une demande de terrain de jardinage à la Municipalité de Sainte-Flavie. Les demandes sont inscrites sur une liste d'attente, par ordre chronologique de réception.

Le Jardin communautaire de Sainte-Flavie  
775, route Flavie-Drapeau  
Sainte-Flavie (Québec) G0J 2L0  
Téléphone : 418 775-7050 #2612  
Sonia Boucher  
[activites@sainte-flavie.net](mailto:activites@sainte-flavie.net)



## Règles à suivre :

### Octroi et renouvellement des terrains :

1. Chaque jardin est numéroté par la Municipalité et le numéro de l'espace est attribué aux membres par la Municipalité
2. Chaque membre aura toujours priorité pour le renouvellement de son terrain;
3. Un membre qui quitte le Jardin communautaire cède son terrain à la Municipalité qui décide du suivi du jardin cédé, selon la liste d'attente;
4. La liste d'attente officielle sera inscrite dans nos dossiers tenant compte de la date de chacune des demandes pour un jardinet;



### Quelques règles de base de bonne conduite :

1. Les membres s'engagent à conserver l'ensemble du jardin communautaire dans le meilleur état possible
2. Chaque membre est responsable de la culture et de l'entretien de son terrain. S'il y a manquement, un avis verbal sera donné par la personne responsable désignée par la Municipalité;
3. En cas de vacances ou d'absence prolongée, tout membre doit nommer quelqu'un pour entretenir son jardin, bien l'informer de l'emplacement de son terrain pour s'assurer qu'il travaille sur le bon terrain.
4. Une personne prise pour vol ou vandalisme perd tous ses droits face à son jardin;
5. Tout membre devrait se considérer comme le gardien de tous les potagers, cette règle favorise le développement du sentiment d'appartenance. Ainsi, si des anomalies sont remarquées ou des problèmes, chacun est responsable d'en informer la personne désignée par la Municipalité.
6. Concernant l'approche préventive du contrôle des ravageurs, prière de signaler la présence de ceux-ci à la personne responsable désignée par la Municipalité;
7. Seules les cultures à des fins privées sont autorisées : les cultures pour fins commerciales sont interdites.
8. Tous travaux faits sur le terrain du jardin communautaire, autres que les travaux de jardinage, doivent être approuvés par la personne responsable désignée par la Municipalité;
9. Chaque membre est responsable de la gestion de ses déchets non-organiques;
10. Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur des jardins communautaires, excepté pour les dispositions se rattachant aux personnes handicapées. Les animaux peuvent être attachés à l'extérieur du jardin éloignés des voies de passage.

### **Concernant le jardinage :**

1. Chaque membre s'engage à désherber son jardin et à garder son terrain propre. De plus il a l'obligation de participer à l'entretien de l'espace collectif et la forêt nourricière.
2. Les jardins doivent être écologiques. Les herbicides, les insecticides non biologiques sont prohibés ainsi que les engrais d'origine chimiques;
3. La zone entre les jardins doit être entretenue par les locataires des deux jardins contigus à cette zone;
4. L'eau disponible au jardin communautaire provient d'un puit artésien. L'arrosage des jardinets doit être fait de façon raisonnable et équitable pour tous les jardiniers c'est pourquoi, il doit être fait au plus, 2 fois par semaine, les lundis et les jeudis en privilégiant l'arrosage manuel.
5. Pour les jardiniers qui prévoient quitter le jardin communautaire leur jardin doit être nettoyé au 31 octobre.

### **Outils**

- 1. Selon les besoins des outils de jardin sont fournis par les membres.**
- 2. Brouettes, certains outils, arrosoir, seaux, boyaux d'arrosage sont disponibles sur place. Un inventaire sera fait au début et à la fin de la saison.**
- 3. Après usage les outils doivent être rangés à l'endroit où vous les avez pris.**
- 4. Les bâches, dans la mesure du possible, ne doivent pas être découpées et séchées et pliées après usage**

La Municipalité ne peut être tenue responsable des blessures, des malaises, des maladies ou de tout autre inconvénient qui surviendraient sur le site ou près de celui-ci.

La Municipalité n'est pas responsable des vols ou du vandalisme.

En cas de non-respect de ces règlements par un membre et après des avis écrits ou verbaux de la direction du jardin, le renouvellement de son terrain pour l'année suivante pourrait lui être refusé.

Ces règlements sont à titre indicatif et peuvent être modifiés, en tout temps.

Note : un membre est une jardinière ou un jardinier qui a obtenu un jardinet et qui a payé son droit de jardiner.

**BONNE SAISON!**

**Je m'engage à respecter les règlements du jardin communautaire de  
Sainte-Flavie.**

Signé à Sainte-Flavie le \_\_\_\_\_ 2024

\_\_\_\_\_  
Nom en caractère d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Numéro du jardin

\_\_\_\_\_  
Signature

---

**Je m'engage à respecter les règlements du jardin communautaire de Sainte-  
Flavie. (Partie à Sonia)**

Signé à Sainte-Flavie le \_\_\_\_\_ 2024

\_\_\_\_\_  
Nom en caractère d'imprimerie

\_\_\_\_\_  
Numéro du jardin

\_\_\_\_\_  
Signature